

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/02/23/2018011258/justel>

Dossier numéro : 2018-02-23/17

Titre

23 FEVRIER 2018. - Arrêté ministériel établissant les fiches indiquant les conditions auxquelles les matériels de multiplication des plantes ornementales doivent satisfaire, les exigences relatives à l'étiquette ou à un autre document émis par le fournisseur et les mesures supplémentaires pour les listes des variétés de plantes ornementales tenues par les fournisseurs

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-08-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-03-2018 page : 22993

Entrée en vigueur : 24-03-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Définitions

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Fiches indiquant les conditions auxquelles les matériels de multiplication des plantes ornementales doivent satisfaire

Art. 3-4, 4/1

[CHAPITRE 4.](#) - Exigences relatives à l'étiquette ou à un autre document émis par le fournisseur

Art. 5

[CHAPITRE 5.](#) - Mesures supplémentaires pour les listes des variétés de plantes ornementales tenues par les fournisseurs

Art. 6

[CHAPITRE 6.](#) - Disposition finale

Art. 7

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale